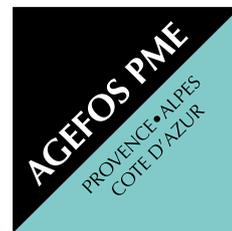


# FORMER VOS SALARIÉS

## La Marche à Suivre...



1<sup>ère</sup>

### ÉTAPE

#### Trouvez votre formation & l'organisme de formation !

- Choisissez l'action de formation : thème et dates de réalisation en fonction de votre projet
- Demandez à l'organisme de formation :
  - un devis de formation,
  - le programme détaillé de la formation,
  - son numéro d'activité (indispensable pour le financement de la formation) et son n° SIRET.

*Notre offre de services !*

Sur notre site internet

[www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com)

Espace Organisme de formation/Offres de formation/  
Actions Collectives

- Accédez à nos Actions de formation Collectives sur :  
[www.paca.acces-formation.com](http://www.paca.acces-formation.com)

2<sup>ème</sup>

### ÉTAPE

#### Prenez connaissance de nos modalités de financement !

- Vous relevez d'une Branche ou d'un Secteur Professionnel ayant désigné AGEFOS PME :
  - Les critères spécifiques à chaque branche concernée sont consultables sur [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com) en sélectionnant le secteur d'activité de votre entreprise
- Vous relevez du secteur Interprofessionnelle :
  - Consultez vos critères de prise en charge sur [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com) via l'entrée secteur interprofessionnel

**⚠ Les critères de financement en vigueur sont révisables en cours d'année**

*Quels critères de prise en charge ?*

**50 Branches et Secteurs Professionnels** ont désigné AGEFOS PME

**Consultez-la liste !**

- Vous relevez d'une Branche ou d'un Secteur Professionnel AGEFOS PME  
**En savoir<sup>+</sup>, cliquez-ici !**
- Vous relevez de l'Interprofessionnalisation : votre activité professionnelle ne relève pas d'une convention collective ou votre convention collective ne désigne pas d'organisme paritaire collecteur agréé  
**En savoir<sup>+</sup>, cliquez-ici !**

3<sup>ème</sup>

### ÉTAPE

#### Constituez votre dossier !

- Téléchargez une demande de gestion d'action (DGA) sur notre site régional dans l'espace "Entreprises de moins de 10 salariés"
- Adressez à AGEFOS PME PACA, **un mois avant le début de la formation**, le dossier **devant comporter obligatoirement** :
  - la demande de gestion d'action dûment complétée et signée (attention, l'ensemble des champs de la DGA doit être renseigné),
  - le programme de formation détaillé,
  - le devis de formation,
  - le dernier bulletin de salaire des participants à la formation.

**⚠ Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités**

*Envoi de votre dossier !*

Pour un traitement optimal de votre dossier, adressez-nous votre demande de prise en charge **30 JOURS AVANT** le début de la formation par courrier à l'adresse suivante :



AGEFOS PME PACA  
SERVICE TPE

146 Rue Paradis  
CS 30004

13294 MARSEILLE CEDEX 06

4<sup>ème</sup>

## ÉTAPE Instruction du dossier par AGEFOS PME

- ➔ AGEFOS PME examine votre demande au regard des dispositions légales et conventionnelles
- ➔ La prise en charge se fera dans la limite des fonds disponibles d'AGEFOS PME et des critères de prise en charge qui vous sont applicables
- ➔ Notre règlement se fera dans la limite des heures effectivement réalisées
- ➔ En cas de refus de prise en charge, nous motiverons notre décision par écrit

*Important ! Le bon réflexe !*

Avant d'adresser une demande de prise en charge, vérifiez si :

- Vous êtes à jour du paiement de la contribution formation professionnelle auprès d'AGEFOS PME,
- L'action respecte les conditions fixées par la réglementation et les modalités de prise en charge définies par les instances paritaires d'AGEFOS PME.

**Nous consultez en cas de doute à ce sujet !**

5<sup>ème</sup>

## ÉTAPE Règlement du dossier

- ➔ Vous choisissez la **subrogation de paiement**, AGEFOS PME règle directement l'organisme de formation :
  - En cas de prise en charge totale, AGEFOS PME traite directement avec l'organisme de formation,
  - En cas de financement partiel, un complément financier (appel de cofinancement) vous sera demandé pour compléter notre prise en charge.

A réception de votre règlement (par chèque ou par virement) nous adresserons une convention de formation à l'organisme de formation et vous recevrez une confirmation de gestion d'action matérialisant notre prise en charge

- ➔ Vous choisissez de **payer vous-même** l'organisme de formation :
  - AGEFOS PME vous envoie une confirmation vous précisant le montant de votre prise en charge ainsi que la liste des pièces nécessaires au remboursement

⚠ **Cette modalité peut vous interdire l'accès à certains dispositifs cofinancés**

*Pourquoi la subrogation ?*

- Elle vous évite une avance de trésorerie,
- Vous êtes déchargé du suivi administratif de votre dossier,
- Nous contrôlons la qualité des justificatifs produits par l'organisme de formation.

*Privilégiez le virement !*

- Permet d'accélérer votre règlement et de sécuriser les opérations bancaires.
- Téléchargez le formulaire de virement sur notre site internet dans l'espace : Employeur/téléchargement/virements et retournez le dûment complété, accompagné de votre RIB.

➔ Suivez en ligne l'avancement de vos dossier formations sur : [agefos-servicesclients-pacacorse.fr](http://agefos-servicesclients-pacacorse.fr)

**NOUVEAU !**



acces-formation...Nos actions CO en ligne

Simple et efficace, le site acces-formation vous permet, en tant qu'entreprise adhérente à AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'accéder à un large choix de formations, répondant à l'essentiel de vos besoins.

Optez pour la simplicité ! Rendez-vous sur acces-formation pour inscrire vos salariés aux formations dont ils ont besoin.

Munissez-vous de vos numéros SIRET et Adhérent et connectez-vous sur :

[www.paca.acces-formation.com](http://www.paca.acces-formation.com)